Syndicat mixte
du bassin versant
Tarn-amont

République française

Département de l'Aveyron
Département du Gard
Département de la Lozère

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU SYNDICAT MIXTE
DU BASSIN VERSANT DU TARN-AMONT

DE_2026_047
Renouvellement de la ligne de trésorerie

Le un octobre deux mille vingt-six, le comité syndical, dûment convoqué, s'est assemblé au nombre prescrit par la loi à Mostuéjouls, sous la présidence de Thierry SOLIER.

Étaient présents : Esther CHUREAU, Laurent BALSAN, Stéphane GERMAIN, Jaclyn MALAVAL, David HERRARD, Jérome VIEILLEDENT, Anne-Sophie BOURASSEAU, Eric SAQUET, François LEROY, Jean-Jacques ACHACHE, Thierry SOLIER, Florence DELORT, Nicolas GALIERES, François ROMAZZOTTI, Alain DESAGA, Sylvie LARRAZ, Alain ROUGET, Jean BLANCHOT
Étaient représentés :
Secrétaire de séance : Jaclyn MALAVAL
Date de convocation : 23 septembre 2026

Délégués du comité syndical		
En exercice : 29	Présents : 18	Pouvoirs : 0
Résultat du vote		
Pour : 18	Contre : 0	Abstention : 0

Considérant que le syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont risque de ne pas toujours avoir la trésorerie nécessaire pour payer les salaires et les factures,

Considérant que la ligne de trésorerie d'un montant de 100 000 € contractée auprès du Crédit Agricole conclue par délibération DE_2025_026 en date du 2 octobre 2025 arrive à échéance le 30 septembre 2026,

Considérant la proposition du Président de renouveler la ligne de trésorerie,

Considérant l'allongement des délais de versement des aides des financeurs et du FCTVA, qui fragilise la trésorerie le Syndicat, le Président propose de revoir à la hausse le montant de la ligne de trésorerie et de le fixer à 200 000 €,

Considérant l'étude des propositions des banques lors du bureau syndical du 22 septembre 2026 et sur proposition des élus du bureau syndical,

Date de transmission de l'acte: 01/10/2026
Date de reception de l'AR: 01/10/2026
048-200080547-DE_2026_047-DE
A G E D I

Considérant la proposition du Crédit Agricole :

- Montant : deux cent mille euros,
- Durée : 1 an maximum,
- Taux d'intérêt : taux variable indexé sur l'EURIBOR 3 mois instantané flooré + marge de 0,90%, soit 3,55% au jour de la proposition (14 septembre 2026). En cas d'index négatif, il sera réputé égal à zéro,
- Tirage minimum de 15 000 € par crédit d'office ; remboursement par débit d'office,
- Paiement des intérêts : Mensuelle
- Frais de dossier : 400 €

À l'unanimité, le comité syndical, après avoir délibéré,

Prend l'engagement d'utiliser ce concours pour faciliter l'exécution budgétaire et d'affecter les ressources procurées par ce concours en trésorerie (hors budget),

Confère en tant que besoin, toutes les délégations utiles au Président, pour la mise en place et la réalisation de ce concours, la signature du contrat à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions qui y seront insérées.

Ainsi fait et délibéré à Mostuéjouls, les jours, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.

Le Président, Thierry SOLIER

La Secrétaire de séance, Jaclyn MALAVAL

Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture
le 01 / 10 / 2026
et publié ou notifié
le 08 / 10 / 2026

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Date de transmission de l'acte: 01/10/2026
Date de reception de l'AR: 01/10/2026
048-200080547-DE_2026_047-DE
AGEDI